



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPIGNE ▲
▲ CONTIGNE ▲ MARIGNE ▲ BRISSARTHE ▲
▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

Conseil Municipal

mardi 17 décembre 2024

Procès Verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Estelle BASTARD, Première Adjointe au Maire, et de Mme Maryline Lézé, Maire de la commune (à partir de 20h30) :

Conseillers en exercice : 43
Conseillers présents : 28
Pouvoirs : 6
Votants : 34

Conseillers présents :

Maryline LÉZÉ (à partir de 20h30), BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, BRICHET Stéphane, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves (départ après le vote de la première délibération), CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, GOURMEL Jacques,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à BASTARD Estelle, MASSEROT Christian a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à POMMOT Michel, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie, DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,

Conseillers excusés

FLAMENT Sophie,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, MASSE Stéphane, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BOULLIER Marine,

Secrétaire de séance :

AUBRY François

Approbation du Compte-Rendu de réunion précédente :

Jean-Yves LAURIOU conteste la retranscription d'une de ces interventions lors de la séance précédente. Le procès-verbal de la séance précédente est modifié en conséquence.

Approuvé ☒

Refusé ☐

OUVERTURE DE LA SEANCE

ADMINISTRATION & MOYENS GENERAUX

Protection fonctionnelle des élus : Demande de Messieurs FOUCHER et DAUGER

Rapporteur : Estelle BASTARD

Monsieur FOUCHER, ancien adjoint délégué aux finances et Monsieur DAUGER, ancien adjoint délégué à la voirie sont poursuivis devant le tribunal correctionnel d'Angers des chefs de détournement de fonds publics, de complicité de faux, et usage de faux, dans le cadre de l'attribution de mandats spéciaux en 2017 en application d'une délibération prise à l'unanimité, à l'occasion de la création de la commune nouvelle des Hauts d'Anjou.

Messieurs FOUCHER et DAUGER ont formé devant la commune une demande de protection fonctionnelle.

En vertu des dispositions légales, le Conseil municipal est seul compétent pour se prononcer sur la demande de protection fonctionnelle formée par un élu, et le Maire est bien tenu de saisir le Conseil municipal, afin qu'il se prononce sur la demande de protection fonctionnelle.

Messieurs FOUCHER et DAUGER, en tant qu'anciens Adjointes ayant reçu une délégation, sont éligibles du point de vue organique. Par ailleurs, les poursuites dont font l'objet sont bien de nature pénale. Cependant les faits reprochés pourraient être considérés comme une faute personnelle détachable des fonctions. La jurisprudence tend à considérer les infractions de détournement de fonds publics comme détachables des fonctions.

Il est à noter que le Conseil municipal, qu'il se prononce sur l'octroi de la protection fonctionnelle, n'a pas nécessairement tous les éléments en sa possession mais n'est pas lié par le principe de la présomption d'innocence. Il doit statuer au regard des éléments dont il dispose.

Ainsi, l'octroi ou le refus de la protection fonctionnelle ne constitue ni un jugement ni une atteinte à la présomption d'innocence.

Il est à noter également que le fait d'accorder la protection fonctionnelle à un élu poursuivi pénalement peut constituer un délit de détournement de fonds publics mais aussi pour ceux qui participeraient à cette décision.

Considérant que la jurisprudence tend à établir que la protection fonctionnelle ne peut pas être accordée aux élus ou anciens élus poursuivis pour détournement de fonds publics,
Considérant l'avis défavorable des adjoints municipaux à l'octroi de la protection fonctionnelle,
Considérant que Madame LEZE, Maire n'a pris part ni aux débats ni au vote,

Michel THEPAUT fait part de sa réflexion et de sa position. Il rappelle qu'Alain FOUCHER et Patrick DAUGER sont ses anciens collègues et anciens maires délégués de Soeudres et de Querré et qu'ils étaient co-initiateurs de la commune des Hauts d'Anjou.

Ils ont sollicité la commune pour pouvoir bénéficier de son assistance juridique dans le cadre d'une affaire dont toute la presse départementale s'est faite écho en mars dernier et que tout le monde connaît.

On leur reproche d'avoir bénéficier d'un mandat spécial proposé à l'unanimité du bureau et voté à l'unanimité du conseil municipal de l'époque. Cette dernière ayant pour objet d'harmoniser les indemnités des élus du bureau dès lors qu'en tant que maires délégués de communes de moins de 500 habitants, ils ne pouvaient prétendre qu'à une indemnité inférieure.

Il précise que l'accusation vient plus de la forme que du fond puisque cette incongruité a été rectifiée l'année suivante.

Michel THEPAUT ajoute qu'en 2017, il était maire délégué de Contigné, et à quelques dizaines d'habitants près, comme eux et comme d'autres, il aurait pu être sur le même banc des accusés. Il les considère plus victime que coupable. Il comprend bien la jurisprudence, les conseils juridiques et le principe de précaution malgré la présomption d'innocence qui l'invite à la prudence, il ne peut se résoudre à leur refuser la protection fonctionnelle et s'abstiendra pour ce vote.

Il exprime également son soutien à Alain FOUCHER et Patrick DAUGER comme aux autres mis en cause dans cette bien triste affaire.

Jean-Yves LAURIOU estime que la formulation de la délibération est tordue. Pour sa part, il indique qu'il est contre de ne pas octroyer la protection fonctionnelle à Alain FOUCHER et Patrick DAUGER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (22 Pour, 11 Abstentions : François AUBRY, Dominique FOUIN, Marc-Antoine DRIANCOURT, Roselyne PERTUISEL, Nathalie CHABIN, Jacky CHIRON, Jérémy BERTIN, Jean-Claude NOILOU, Michel THEPAUT, Catherine BERNIER, Jacques GOURMEL et 1 contre : Jean-Yves LAURIOU)

- De ne pas octroyer la protection fonctionnelle de la commune à Messieurs FOUCHER et DAUGER ;
- D'autoriser la présidente de séance ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Départ de Jean-Yves LAURIOU.

Agence postale Contigné – Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste

Rapporteur : Maryline LÉZÉ

Pour garantir l'accès aux services de La Poste aux habitants, la commune des Hauts d'Anjou dispose d'agences postales communales sur les communes déléguées de Marigné, de Brissarthe et de Contigné. Ces agences sont devenues depuis plusieurs années l'un des points de contacts du réseau de La Poste au sein du territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

Dans le cadre du partenariat entre La Poste et l'Association des Maires de France, de nouvelles conventions ont été négociées pour les Agences postales communales et intercommunales afin de garantir un niveau de service qui répond aux attentes des habitants et des collectivités.

La convention régissant les modalités de partenariat pour l'agence postale de Contigné arrivant à échéance, il convient de proposer une nouvelle convention avec ces nouvelles dispositions.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention avec La Poste pour la gestion du point de contact La Poste de Contigné pour une durée de 9 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence communale sur la commune déléguée de Contigné pour une durée de 9 ans.
- D'autoriser Madame La Maire ou son représentant à la signer.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Suspension de séance.

Arrivée de Maryline LÉZÉ qui prend la présidence de la séance.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & URBANISME

OPAH - Opérations programmées d'Amélioration de l'Habitat – Bilan global de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou de 2019 à 2024

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

La Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou (CCVHA) a mis en place deux Opérations programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) complémentaires :

- une OPAH généraliste couvrant l'ensemble du territoire
- une OPAH-RU (Renouvellement Urbain) multisites ciblant sept polarités, dont notre commune des Hauts-d'Anjou.

Ces dispositifs visaient à améliorer l'habitat privé sur trois axes principaux :

- la rénovation énergétique,
- l'adaptation au vieillissement et au handicap,
- et la lutte contre le mal-logement.

Le bilan des OPAH met en lumière des résultats globalement positifs, notamment en ce qui concerne l'OPAH généraliste :

- **Forte mobilisation des propriétaires occupants** : L'OPAH généraliste a rencontré un franc succès auprès des propriétaires occupants, dépassant les objectifs initialement fixés. Ce succès témoigne d'une réelle demande pour l'amélioration de l'habitat sur notre territoire.
- **Impact positif sur la performance énergétique** : Le bilan souligne une amélioration significative de la performance énergétique des logements rénovés, traduisant une prise de conscience environnementale. 78 % des projets concernaient la rénovation énergétique.
- **Adaptation du logement** : L'OPAH a également permis de soutenir de nombreux projets d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou en situation de handicap, contribuant ainsi au maintien à domicile.
- **Evolution du rôle des OPAH** : Le bilan met en évidence une évolution du rôle des OPAH, passant d'un rôle d'information généraliste à un accompagnement plus ciblé et personnalisé des projets de rénovation.

Le bilan des OPAH fait cependant état de certaines difficultés rencontrées qui appellent à la vigilance qu'il convient de souligner :

- **Faible mobilisation des propriétaires bailleurs** : Le bilan révèle des difficultés à mobiliser les propriétaires bailleurs, notamment sur le volet « conventionnement ANAH (Agence nationale de l'amélioration du logement) ». Seulement 6 % des projets concernent des propriétaires bailleurs. La complexité des dispositifs et les contraintes liées au plafonnement des loyers semblent constituer des freins importants.
- **Fréquentation des permanences** : Une fréquentation moyenne de seulement 2,21 personnes par permanence soulève des questions sur leur pertinence. Des solutions alternatives (visio-consultations, coordination accrue avec France Rénov') pourraient améliorer l'efficacité.
- **OPAH-RU multisites en-deçà des attentes** : L'OPAH-RU multisites, lancée plus tardivement et impactée par la crise sanitaire, n'a pas atteint ses objectifs quantitatifs. Le manque de communication ciblée et la difficulté à mobiliser les propriétaires bailleurs en sont les principales causes.

- **Ravalement de façade** : Malgré un objectif ambitieux, le programme de ravalement de façade a connu une faible sollicitation. Le montant initial de l'aide, peu incitatif, a été réévalué en cours d'opération mais est resté faible au regard du coût des travaux.
- **Dossiers abandonnés ou non éligibles** : 40 % des projets énergétiques visités n'ont pas donné suite, souvent pour des raisons de non-conformité aux exigences techniques. Cela souligne un manque d'alignement entre les attentes des habitants et les critères d'éligibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De prendre acte du bilan global des OPAH (Opérations programmées d'amélioration de l'Habitat) menées par la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou de 2019 à 2024.
- De saluer le dépassement des objectifs initiaux de l'OPAH Généraliste, témoignant d'un réel besoin sur le territoire.
- De souligner l'importance de poursuivre ces programmes pour l'amélioration de l'habitat, la revitalisation des centres-bourgs et le renforcement de l'attractivité du territoire.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Rapport triennal sur l'artificialisation des sols

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, la France a l'objectif atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Les communes ou les EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales).

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction.

Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du Conseil municipal ou communautaire, et de mesures de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de 15 jours suivant sa publication aux Préfets de Région et de Département, au Président du Conseil régional, au Président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux Maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

Par conséquent, il ne sera soumis à l'avis du Conseil municipal que le point 1° de l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales soit la mesure et la communication de la consommation communale des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares.

Pour élaborer ce rapport, l'observatoire national de l'artificialisation a produit des données disponibles gratuitement. La plateforme « *Mon Diagnostic Artificialisation* » propose une première trame de ce rapport local (annexe 1), en s'appuyant sur les données de l'observatoire national disponibles à date.

Les éléments qui ressortent de la première trame de ce rapport local :

- Bilan de la consommation d'espace sur la période 2011-2022 : + 71,2 ha
- Une consommation moyenne de 5,9 ha par an entre 2011 et 2022.
- Bilan de la consommation d'espaces 2011-2020 (période de référence pour les 10 prochaines années) : +60,8 ha
- Consommation cumulée de la période 1er janvier 2021 au 31 décembre 2030 : +30,4 ha
- Une consommation d'espace 2021-2022 de : 10,3 ha
- La consommation foncière n'étant pas consolidées sur l'année 2023 elles n'ont pas été prises en compte dans la trame du premier rapport.

Afin de sécuriser l'avis du Conseil municipal, la collectivité a procédé à des vérifications au regard des projets des autorisations d'urbanisme portées à sa connaissance sur la période 2021-2023.

Ainsi, de 2021 à 2023 la collectivité a identifié une consommation d'espace naturel, agricole et forestier sur le territoire communal à hauteur de 4,17 hectares, soit 1,39 ha par an (annexe 2).

La collectivité s'est rapprochée du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) qui produit annuellement des données issues des fichiers fonciers utilisées par l'observatoire national pour comptabiliser la consommation d'ENAF.

Il nous a ainsi été précisé que :

- Le CEREMA travaille à partir des fichiers fonciers pour calculer la consommation de chaque parcelle cadastrale.
- La comptabilisation repose sur les déclarations foncières pour la taxation sur le foncier bâti. Les cas de figure qui déclenchent la comptabilisation d'une consommation foncière sont variés.
- La mise à jour des informations dépend de son intérêt fiscal : la taxe sur le foncier non bâti est ainsi modifiée lorsque l'on passe d'une catégorie peu taxée (= NAF) à une catégorie plus taxée (= urbanisé). La mise à jour peut se faire via :
 - o Une déclaration du propriétaire
 - o La commission communale des impôts directs
 - o Par l'administration fiscale suite à un contrôle
 - o Par La présence de déclarations automatiques
- Il est également possible que les services des impôts réalisent des rattrapages lors de contrôles ou déclarations tardives.
- Il y a un décalage avec les autorisations d'urbanisme et parfois avec l'apparition de la consommation sur le terrain (mise à jour ultérieure des informations fiscales)

D'autre part la consommation d'espaces, au niveau national, est issue :

- De la construction de bâtiments sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.
- De la consommation d'espaces sur les « espaces associés » à l'habitat et l'activité (parkings, bassins de rétention), qui urbanisent le sol mais ne sont pas issus d'une construction de bâtiments et ne nécessitent pas forcément de permis de construire.

- Des équipements et infrastructures, qui peuvent nécessiter ou non des permis de construire.

Le CEREMA ajoute que la construction avec permis de construire n'est révélatrice que d'une partie de la consommation d'espaces définie dans la loi Climat et Résilience.

Enfin, le CEREMA nous a transmis (annexe 3) quelques exemples permettant de comprendre la comptabilisation des consommations foncières et l'écart au regard des consommations enregistrées par Les Hauts-d'Anjou.

Ces différents documents permettent de constater la complexité de l'analyse de la consommation foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Alain BOURRIER, Bernard BESSON, Hélène LEMAIRE, Freddy BODIN)

- De ne pas approuver la première trame de rapport local issue de la plateforme « *Mon Diagnostic Artificialisation* »
- D'approuver la mesure de la consommation foncière effectuée par la collectivité Les Hauts-d'Anjou sur la période 2021-2023 à hauteur de 4,17 hectares.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

VIE SCOLAIRE ET TEMPS DE L'ENFANT

Mise à disposition d'équipements informatiques dans les écoles – Convention numérique scolaire avec la CCVHA

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Par délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2018, il a été décidé de la signature d'une convention numérique scolaire avec la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou afin de mettre à disposition des équipements informatiques dans les écoles du territoire.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024. C'est pourquoi, il est proposé une nouvelle convention prenant effet au 1^{er} janvier 2025. Cette convention permet de préciser le cadre d'intervention de la CCVHA au sein des écoles du territoire dans le cadre de leurs compétences relatives au développement de l'accès au numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'approuver les termes de la convention numérique scolaire à conclure avec la CCVHA à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

VIE ASSOCIATIVE

Règlement d'attribution des subventions aux associations – Mise à jour

Rapporteur : Stéphane BRICHET

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2023, le règlement d'attribution des subventions municipales a été approuvé. Ce règlement permet de définir les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des aides financières attribuées aux associations du territoire. Il est proposé d'effectuer quelques ajustements sur ce règlement.

Chaque année, le dossier de subvention est envoyé aux associations accompagné d'une lettre de cadrage et du règlement d'attribution des subventions. Afin d'éviter de passer ce document en Conseil municipal chaque année en délibération, l'année en cours indiquée sur le document a été retirée.

Par ailleurs, le tableau des plafonds d'attribution a été révisé afin d'adapter au plus juste les montants selon les besoins des associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'approuver le règlement d'attribution des subventions municipales des Hauts-d'Anjou aux associations tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

COMMUNICATION ET CITOYENNETE

Bibliothèque de Contigné – Proposition d'une nouvelle dénomination

Rapporteur : Michel THEPAUT

Lors de la Nocturne des Hauts-d'Anjou 2024, soirée de mise à l'honneur des acteurs bénévoles de la commune, consacrée cette année à la culture, il a été proposé de dénommer la bibliothèque de Contigné « *Bibliothèque Jean-Louis Pesch* » afin de lui rendre hommage pour son œuvre et pour le rayonnement du territoire qu'il a su développer avec son activité.

Jean-Louis Pesch était scénariste et dessinateur de « Sylvain et Sylvette », et une figure emblématique du territoire, avec, notamment, la création de la manifestation « Festilivres » à Juvardeil. Il résidait dans la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe et fréquentait régulièrement la bibliothèque de Contigné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De dénommer la bibliothèque de Contigné, « *Bibliothèque Jean-Louis PESCH* ».
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

FINANCES

Pacte financier et fiscal 2024-2028 entre la CCVHA et les communes membres

Rapporteur : Dominique FOUIN

Le pacte financier et fiscal de la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou (CCVHA) s'articule autour de 5 objectifs :

1. Préserver les équilibres existants entre les communes et chacune des trois ex-intercommunalités lors de la création de la CCVHA ;
2. Confirmer un niveau d'intégration communautaire élevé afin de mettre en œuvre un projet de territoire ambitieux au service de l'ensemble des communes des vallées du Haut-Anjou ;
3. Maintenir les reversements de fiscalité existants ;
4. Renforcer la solidarité et les coopérations territoriales, soutenir les communes pour la mise en œuvre de leurs politiques ;
5. Garantir l'équilibre financier prospectif et la capacité d'investissement de la Communauté de communes.

L'obligation d'élaborer un pacte financier et fiscal, ne s'impose pas à la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou (puisque non signataire d'un contrat de ville mais d'une convention « Petite Ville de Demain »), il apparaît intéressant pour le territoire de se doter d'un tel outil. Le pacte fiscal et financier 2024-2028 constitue un cadre robuste pour les relations entre la CCVHA et ses communes membres. Le pacte financier et fiscal est présenté comme la garantie politique et technique de la viabilité financière du projet de territoire des vallées du Haut-Anjou.

Cependant, sa réussite dépendra de son application pragmatique et de son adaptation aux réalités évolutives du territoire.

Dépendance à l'équilibre historique

L'axe I du pacte fiscal et financier, visant à « *préserver les équilibres existants entre les communes et l'intercommunalité lors de la création de la CCVHA* », repose sur le maintien des attributions dites « historiques » issues des ex-intercommunalités ayant fusionné en 2017. Cette approche, bien que louable dans son ambition de stabilité, peut s'avérer être, s'il n'est pas réinterrogé, un statu quo conservateur provoquant un déséquilibre à grande échelle. En effet, les équilibres des situations passées, trouvés à l'échelle des ex-intercommunalités, en n'étant pas questionnés à l'échelle du nouveau périmètre, peuvent provoquer des déséquilibres territoriaux au sein de la CCVHA qui sont alors figés dans ce pacte.

Un espace de coopération et non une supra-communalité

L'axe II du pacte fiscal et financier 2024-2028 de la CCVHA, intitulé « *Confirmer un niveau d'intégration communautaire élevé afin de mettre en œuvre un projet de territoire ambitieux au service de l'ensemble des communes* », témoigne d'une volonté explicite de renforcer le rôle de l'intercommunalité. Bien que cette ambition soit présentée comme un vecteur de cohérence et d'efficacité pour la mise en œuvre des politiques publiques, elle traduit dans sa sémantique une évolution de l'EPCI vers une logique de supra-communalité plutôt qu'un véritable espace de coopération intercommunale.

L'intercommunalité est présentée comme l'échelon le plus pertinent pour :

- Renforcer l'attractivité du territoire,
- Favoriser la cohésion du tissu social,
- Préserver l'agriculture et l'identité rurale du territoire, son patrimoine environnemental,
- Inscrire le territoire dans une démarche de transition environnementale et énergétique.

Cette formalisation est exclusive des communes. Elle risque de diluer progressivement les prérogatives des municipalités, notamment en matière de proximité avec les administrés, et de limiter leur marge de manœuvre politique. La perception d'une déconnexion entre les administrés et les décideurs communautaires pourrait s'intensifier, affectant la légitimité de l'action publique.

C'est bien le bloc local, composé des communes et de l'intercommunalité, qui concourt ensemble à ces objectifs. Le projet de la CCVHA n'est pas « au service des communes » mais au service du territoire et de ses habitants et ce sont les actions conjointes et en subsidiarité du bloc local qui convergent vers ce projet.

Une solidarité centrée sur la mutualisation à coûts fixes

L'axe IV du pacte fiscal et financier 2024-2028, centré sur le renforcement de la solidarité territoriale et des coopérations par la mutualisation des services, propose une tarification forfaitaire et immuable pour les services communs, sans évaluation préalable ni adaptation aux spécificités des communes membres. Bien que l'ambition affichée de mutualisation puisse renforcer la cohésion intercommunale, les modalités retenues risquent de produire des effets pervers, notamment pour des communes ne faisant pas partie du schéma de mutualisation.

La commune des Hauts-d'Anjou, en raison de sa taille et de sa dynamique propre de commune nouvelle, n'utilise pas les services mutualisés de l'intercommunalité. D'autres communes membres en bénéficient pleinement et la commune des Hauts-d'Anjou salue cette initiative communautaire de permettre aux communes membres de bénéficier de services compétents et efficaces dont elles ne pourraient se doter en restant seules.

Cependant, l'absence d'une évaluation approfondie des coûts réels des services avant leur tarification forfaitaire figée depuis l'origine et jusqu'en 2028 (73 000 € pour les services "ressources humaines" et "comptabilité-finances", 10 000 € pour "achats-marchés", etc.) interroge sur l'étendue de la solidarité. Cette absence de transparence et la rigidité des coûts arrêtés empêchent une lecture claire des coûts réels et laisse penser qu'une fois le coût forfaitaire facturé aux communes bénéficiaires des services mutualisés, c'est le budget général de la CCVHA qui est mis à contribution pour couvrir les frais réels du schéma de mutualisation.

Par ailleurs cet axe IV du pacte fiscal et financier demeure silencieux sur d'autres formes que peut revêtir la solidarité et les coopérations territoriales comme les fonds de concours pour les équipements structurants du territoire dont le rayonnement va au-delà du périmètre de la commune.

La garantie des équilibres de la CCVHA – Un effort asymétrique et une réciprocité absente

L'axe V du pacte fiscal et financier, visant à « *garantir l'équilibre financier prospectif et la capacité d'investissement de la Communauté de Communes* », pose des enjeux fondamentaux et un objectif louable pour assurer la soutenabilité des ambitions communautaires. L'équilibre repose sur des mécanismes financiers (épargne brute minimale, capacité de désendettement maîtrisée, planification des investissements) destinés à protéger la viabilité financière de la CCVHA. Cependant, ces garanties semblent reposer principalement sur les efforts des communes membres, sans que l'intercommunalité ne propose une réelle compensation.

Les outils de pilotage (plans pluriannuels d'investissement, ratios financiers) visent à limiter les déséquilibres budgétaires de l'intercommunalité, mais en cas de tensions financières, ce sont les communes qui risquent de devoir absorber l'effort, soit par une réduction des reversements, soit par une augmentation des contributions fiscales. À défaut, c'est peut-être l'ambition du plan pluriannuel d'investissement qui sera revue à la baisse. Ce pacte fiscal et financier 2024-2028 ne formalise pas la manière dont seront abordés ces choix.

Par ailleurs, le pacte fiscal et financier n'intègre pas de volet spécifiquement consacré à l'évolution de la fiscalité de la CCVHA. Cela constitue une lacune importante, car la fiscalité est un levier essentiel de financement des collectivités. De même le levier de la capacité de désendettement est figé à un niveau qui n'apparaît pas en cohérence avec le niveau d'investissements structurants d'une intercommunalité comme la CCVHA.

L'intercommunalité ne semble pas proposer de dispositifs spécifiques pour soutenir les communes en difficultés. Cette asymétrie affaiblit l'esprit de coopération. La rigidité des ratios financiers communautaires tels que fixés dans ce pacte peuvent conduire à étouffer leurs capacités budgétaires des communes membres ou risquent de voir leurs propres priorités (infrastructures, services de proximité) mises de côté.

La garantie des équilibres communautaires doit s'accompagner de mécanismes de soutien aux communes, afin que la solidarité intercommunale soit une réalité vécue par toutes les parties prenantes.

Absence de concertation préalable dans l'élaboration du pacte fiscal et financier

La concertation avec les communes est un préalable à l'élaboration du pacte. Le pacte, bien qu'il soit une démarche vertueuse de clarification, a été élaboré sans un véritable dialogue constructif avec les communes membres, privant ainsi le document d'une légitimité partagée. Cette lacune transforme une opportunité de dialogue en une directive descendante. Cela génère une perception d'asymétrie dans la gouvernance, fragilisant la légitimité du pacte.

L'engagement, intervenu post rédaction et vote en conseil communautaire du pacte, d'établir une concertation dans une version 2 du pacte à venir immédiatement après approbation des communes membres, témoigne de contradictions qui affaiblissent la gouvernance de l'intercommunalité. Un pacte porte intrinsèquement les principes de concertation. La durée du pacte (2024-2028) s'inscrit dans un calendrier qui conduit les élus municipaux du mandat 2020-2026 à lier les élus municipaux du prochain mandat sauf à commettre par ces derniers, dès le début de mandat, un acte de remise en cause vers la CCVHA et non pas un acte constructif. La démarche adoptée contredit les fondements mêmes de l'intercommunalité.

Enfin, en rédigeant un pacte fiscal financier jusqu'en 2028, la CCVHA véhicule une ambition louable et salubre de stabilité. En annonçant sa remise en cause, avant même son adoption par les communes membres, la CCVHA crée de l'insécurité pour les communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Marc-Antoine DRIANCOURT)

- D'émettre un avis défavorable sur le pacte financier et fiscal 2024-2028 de la CCVHA dans sa version actuelle.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Budget principal - Décision modificative n°1 - Correction

Rapporteur : Dominique FOUIN

Par délibération du Conseil municipal du 12 septembre 2024, une décision modificative a été approuvée conformément aux dispositions légales.

La présente délibération intervient pour corriger et compléter les dispositions de la DM n°1.

Il convient de modifier le tableau joint à la délibération du 12 novembre 2024 par le tableau ci-dessous annexé :

FONCTIONNEMENT

OPERATION/ CHAPITRE	COMPTE	SERVICE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
DÉPENSES					
011			CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 951,00	0,00
012			CHARGES DE PERSONNEL	25 547,00	0,00
65			AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 500,00	0,00
014			ATTENUATIONS DE PRODUITS	7 600,00	0,00
042			DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	20 000,00	0,00
RECETTES					
73			IMPOTS ET TAXES	0,00	-1 404,00
74			DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	39 901,00
013			ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	64 600,00
TOTAL FONCTIONNEMENT DM				87 497,00	87 497,00

INVESTISSEMENT

OPERATION/ CHAPITRE	COMPTE	SERVICE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
RECETTES					
10			DOTATIONS ET FONDS DIVERS	0,00	-20 000,00
201			AMENAGEMENT PAYSAGER	-3 523,00	0,00
204			ATTRIBUTION COMPENSATION	3 523,00	0,00
040			DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	0,00	20 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT DM				0,00	0,00
TOTAL DM				87 497,00	87 497,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative budgétaire n°1 du budget principal telle que présentée.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Clôture du budget annexe Lotissement Bellevue I à Marigné

Rapporteur : Dominique FOUIN

La commune de Marigné a approuvé par délibération du 28 février 2008, le cahier des charges du permis d'aménager du lotissement Bellevue I prévoyant, sur une surface totale de 21 074 m², la construction de logements individuels sur 17 lots et l'aménagement d'espaces publics.

Le programme des travaux prévus au permis d'aménager comprenait un lot Voirie/réseaux divers, un lot réseaux souples (SIEM), un lot adduction d'eau potable et défense incendie et un lot de plantations et espaces verts.

L'opération a été transférée à la commune nouvelle au moment de sa constitution, sous la forme d'un budget annexe lotissement n°195.

A ce jour, les parcelles ayant été vendues, à l'exception d'une seule, le programme de constructions et de viabilisation étant achevé, il convient de procéder à la clôture du budget annexe.

Il est proposé que la parcelle restante, cadastrée section AB n°575, d'une surface de 789 m² soit rachetée au budget annexe par le budget principal, au prix de vente prévu au cahier des charges de l'opération, soit 38 € HT/m² (45,60 € TTC) et pour un montant total de 29 982 € HT (35 978,40 € TTC). Elle sera stockée en réserve foncière et sera incluse dans le périmètre de l'opération Bellevue II.

L'emprunt en cours sur le budget annexe doit également être repris par le budget principal qui poursuivra son amortissement jusqu'en 2029 (charge évaluée à 73 000 €).

Il conviendra, au moment du vote du compte administratif, de procéder à la reprise du solde d'exécution au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'accepter la clôture du budget annexe Bellevue I (budget n°195) au 31 décembre 2024 et de préciser que l'ensemble des comptes d'actif et de passif seront transmis au budget principal en y incluant notamment l'emprunt en cours.
- D'autoriser la cession au budget principal de la parcelle n°575 section AB d'une surface de 789 m², au prix de 38 € HT/m², soit 29 982 € HT et 35 978,40 € TTC.
- D'autoriser, sur la gestion 2024, le remboursement par le budget lotissement au budget principal d'une partie de l'avance à hauteur de 42 311,85 €.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Ouverture des crédits anticipés d'investissements 2025

Rapporteur : Dominique FOUIN

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant total de 331 823,25€ répartis par chapitre opération et article.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- D'autoriser Madame la Maire, Maryline LÉZÉ ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fixation des durées d'amortissement des biens – Mise à jour

Rapporteur : Dominique FOUIN

Conformément aux dispositions légales, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Par délibération du Conseil municipal du 12 novembre, la liste des biens et leur durée d'amortissement a été adoptée pour répondre aux obligations de la nomenclature M57.

Il convient de modifier cette liste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'adopter, pour les amortissements pratiqués à compter du 1er janvier 2024 concernant les biens acquis à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des biens telles que définies selon le tableau annexé ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Avance de participation aux OGEC Saint-François-Xavier et Saint-Joseph

Rapporteur : Dominique FOUIN

Pour rappel, les montant des subventions attribuées aux OGEC pour l'année 2023 s'élève à :

- 122 304,00 € pour l'association OGEC Saint-François Xavier,
- 78 624,00 € pour l'association OGEC Saint-Joseph.

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif, il est proposé d'octroyer le versement d'avances de subventions et de participations calculées sur la base du total versé sur l'année N-1 :

- Un premier versement à hauteur de 50% et le versement du solde au plus tard le 31 août, sinon :
- En avril, versement à hauteur de 15%,
- En juin, versement à hauteur de 15%,
- Avant la fin de l'exercice budgétaire, versement du solde ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'accepter le versement des avances de subventions et de participations proposés ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Avances de subvention à l'association Familles rurales

Rapporteur : Dominique FOUIN

Pour rappel, le montant des subventions versées à l'AFR pour l'année 2023 s'élève à :

- 31 000,00€ ;

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif, il est proposé d'octroyer le versement d'avances de subventions et de participations calculées sur la base du total versé sur l'année N-1 :

- Un premier versement à hauteur de 50% et le versement du solde au plus tard le 31 août, sinon :
- En avril, versement à hauteur de 15%,
- En juin, versement à hauteur de 15%,
- Avant la fin de l'exercice budgétaire, versement du solde ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'approuver le versement des avances de subventions et de participations proposés ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement

Rapporteur : Dominique FOUIN

Les provisions sont obligatoires notamment lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public.

L'assemblée délibérante peut également décider de la constitution d'une provision dès l'apparition d'un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative (principe de prudence comptable).

Dans tous les cas, les provisions sont à constituer sur la base de la survenance de risques réels. C'est le cas notamment pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) par l'ensemble des personnels.

Au 31 décembre 2024, le risque de non-recouvrement des restes sur comptes de tiers est évalué, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public, à 3 672,72 €.

Par ailleurs, le comptable a informé la collectivité de la nécessité d'admettre en non-valeur des créances pour un montant de 612,51 € (délibération DCM2024_116 du 12 novembre 2024).

L'article R 2321-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que les constitutions et reprises de provisions peuvent être ajustées en cours d'exercice au moyen d'une délibération spécifique approuvée par l'assemblée délibérante.

Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, il est donc proposé de réaliser un ajustement de la provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers sur l'exercice 2024 du budget principal à la suite de la réévaluation du risque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De fixer à 37 781,07 € le montant de la provision pour risques et charges de fonctionnement au 31 décembre 2024, entraînant une dotation complémentaire de 30 160,69 € sur l'exercice 2024 du Budget principal.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Demande de subventions d'investissements auprès d'organismes extérieurs

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Afin de préparer les dossiers de demandes de subventions d'investissements pour les projets de la commune il est proposé de présenter deux projets.

Aire de jeux sur la commune déléguée de Soeudres

Il a été acté sur le budget 2024 la rénovation de l'aire de jeux sur la commune déléguée de Soeudres, à l'entrée du bourg pour un montant maximum de 50 000€.

Il est proposé de demander une subvention à l'État pour accompagner ce projet.

Requalification de la traversée et du cœur d bourg de Champigné

Le projet de requalification de la traversée et du cœur de bourg de Champigné s'inscrit dans le cadre :

- Du dispositif Anjou Cœur de ville déployé en 2018 par le Département du Maine-et-Loire

- De l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée en 2021
- De la convention de partenariat entre la commune et ALTER pour déployer et planifier sa stratégie en matière d'aménagement approuvée en Conseil municipal du 10 mars 2023 (DCM2023_12)
- Du mandat d'études préalables approuvé par le Conseil Municipal du 10 mars 2023 (DCM 2023-15)
- D'une des fiches actions de la convention Petite Ville de demain élaborée en 2024

Ce projet d'ensemble a été approuvé par délibération du 12 novembre 2024 et sera prochainement soumis à concertation.

Afin de sécuriser financièrement la réalisation des travaux relatifs à la traversée de bourg, la collectivité souhaite solliciter les partenaires financeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter toute subvention au taux maximum pour le financement de ces projets.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

Contrat d'assurance groupe Risques statutaires – Adhésion au 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : Christelle BURON

A la suite de la résiliation au 31 décembre 2024, par l'assureur, du contrat d'assurance groupe Risques statutaires, souscrit par le CDG49 (Centre de gestion de Maine-et-Loire) au bénéfice de la commune des Hauts-d'Anjou, la collectivité a délibéré le 15 octobre 2024 afin d'adhérer au nouveau groupement de commandes lancé par le CDG49.

Il convient aujourd'hui de formaliser l'adhésion de la commune au 1^{er} janvier 2025 au contrat d'assurance groupe retenu par le CDG 49 à l'issue de la consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, sans couverture des charges patronales, à effet du 1^{er} janvier 2025.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Christelle BURON

Afin de répondre aux besoins des services publics offerts par la commune des Hauts-d'Anjou, il convient de modifier le temps de travail d'un poste du service enfance.

Considérant le besoin **d'augmenter le temps de travail du poste permanent** suivant :

Service	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de suppression / création	Annualisé	Temps de travail	de	Nombre de postes concernés
Enfance	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	OUI	Suppression 1 ^{er} janvier 2025	OUI	9,95/35		1
	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	OUI	Création 1 ^{er} janvier 2025	OUI	12,79/35		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'approuver la proposition du rapporteur.
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur ce poste.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

RIFSEEP - Modification des conditions d'attribution

Rapporteur : Christelle BURON

La délibération du 17 octobre 2019 instaurant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des agents des Hauts-d'Anjou nécessite d'être révisée comme suit.

Il est proposé, dans un premier temps, de supprimer le maintien du régime indemnitaire en cas de congé longue maladie et congé longue durée. Dans un second temps, il est proposé de corriger une rédaction équivoque issue d'une version de travail à l'époque de la seconde création de la commune nouvelle et de rétablir sans ambiguïté la version en faveur d'une égalité de traitement des agents, conformément à la volonté initiale lors de la création de commune nouvelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De modifier les conditions d'octroi du régime indemnitaire.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Autorisation d'absence exceptionnelle – Modification des conditions d'octroi

Rapporteur : Christelle BURON

Par délibérations du 12 décembre 2019 et du 16 mars 2021, les autorisations d'absence exceptionnelles au bénéfice des agents ont été instaurées. Il convient de préciser le caractère non cumulatif de ces autorisations d'absence.

Au sein de la commune des Hauts-d'Anjou, 5 jours d'autorisation d'absence non fractionnables sont accordés à un agent dans le cadre de son mariage ou de son pacte civil de solidarité (PACS).

Il est précisé que cette autorisation d'absence ne peut être accordée qu'une seule fois durant la carrière de l'agent au sein de la collectivité (soit pour le mariage, soit pour le PACS).

Dans la même continuité, 2 jours d'autorisation d'absence sont accordés à un agent dans le cadre de son déménagement.

Il est précisé que cette autorisation d'absence ne peut être accordée qu'une seule fois durant la carrière de l'agent au sein de la collectivité.

Il est également rappelé que les autorisations d'absence sont facultatives et sont accordées sous réserve des nécessités de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De modifier les conditions d'octroi des autorisations d'absence exceptionnelles dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Cadeaux dans le cadre d'événements familiaux – Modification d'attribution

Rapporteur : Christelle BURON

Par délibération du 6 juillet 2021, la collectivité a souhaité reconnaître les événements familiaux des agents pour l'attribution d'un cadeau sous forme matérielle, bons d'achat ou chèques cadeau. Il convient d'ajuster cette délibération comme suit.

Les montants maximum suivants sont alloués en fonction des événements :

- Naissance : 50 € maximum,
- Adoption : 50 € maximum,
- Mariage ou Pacs : 50 € maximum
(accordé une seule fois durant la carrière de l'agent au sein de la collectivité)
- Départ à la retraite, suivant reprise des termes de la délibération du 24 mai 2018 :
 - 50 € pour la première année de service effectif ;
 - 10 € par année d'ancienneté.
- Décès :
 - Couronnes ou gerbes pour les agents en exercice au sein de la commune : 50 € maximum,
 - Couronnes ou gerbes dans le cadre du décès d'un membre de la famille d'un agent en exercice au sein de la collectivité : père, mère, conjoint, enfants : 50 € maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 contre : Michel THEPAUT)

- D'approuver les modalités d'attribution de cadeaux aux agents municipaux dans le cadre d'événements familiaux dans les conditions indiquées ci-dessus.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Michel THEPAUT intervient pour expliquer son vote parce qu'il estime qu'il y a une différence entre le pacs et le mariage. Selon lui, le pacs est un acte purement administratif et il n'est pas favorable à l'octroi d'un cadeau pour un pacs.

AFFAIRES DIVERSES

1. Agenda

Rétrospective des événements passés :

- Journée de l'enfance : le 16 novembre
- Congrès des Maires : du 19 au 21 novembre
- 1 naissance dans chaque mairie déléguée : le 23 novembre
- Soirée de la parentalité : le 29 novembre
- Sainte-Barbe à Châteauneuf-sur-Sarthe : le 30 novembre
- Spectacle Girls & Boys : le 6 décembre
- Nocturne des Hauts-d'Anjou : le 13 décembre

Les événements à venir :

- Cérémonie des vœux dans les communes déléguées :
 - Brissarthe : à 10h le samedi 25 janvier, salle Champeau
 - Champigné : à 18h30 le samedi 4 janvier, salle Gala
 - Châteauneuf-sur-Sarthe : à 19h00 le vendredi 17 janvier, salle de la Cigale
 - Cherré : à 20h le vendredi 24 janvier, salle des fêtes
 - Contigné : à 11h le samedi 25 janvier, salle des loisirs
 - Marigné : à 10h45 le samedi 18 janvier, salle Saint-Joseph
 - Querré : à 19h le vendredi 10 janvier, salle des fêtes
 - Socurdres : à 11h le samedi 11 janvier, salle Cirda
- 17 janvier : 1^{er} atelier d'écriture de Radio Rêve suivi d'un concert à la bibliothèque de Brissarthe

Fin de séance à 21h50

Secrétaire de séance

François AUBRY



Présidentes de séance

Estelle BASTARD



Maryline LÉZÉ

